

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement route du Clos du Loup Travaux commandés par la commune de Castelmaurou

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des opérations de travaux d'aménagement d'un piétonnier route du clos du loup.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés route du clos du loup 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la portion de la Route du Clos du Loup située en agglomération.

Article 3 : La route sera interdite à la circulation sur toute l'emprise des travaux, sauf riverains et desserte locale.

Cette fermeture de voie et les conditions d'accès seront réglementées à l'aide de panneaux et de dispositifs de sécurité adaptés.

Article 4 : Les accès privés aux propriétés riveraines ne seront pas condamnés. L'entreprise exécutive devra permettre le passage des véhicules dans un délai raisonnable suivant les contraintes de chantier.

Article 5 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des engins de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Article 6 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison pour les riverains (après délivrance d'un justificatif) et l'entreprise TEKNO-B.

Article 7 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage du bus de ramassage scolaire de la région pour la desserte du lycée Simone de Beauvoir de Gragnague.

L'arrêt de bus situé au croisement avec le chemin de Castelviel sera maintenu en activité.

Article 5 : Le déploiement de la signalétique est entièrement à la charge de l'entreprise exécutante.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux entre le lundi 26 juin et le mercredi 25 octobre 2023.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- EUROVIA – Boulevard de Ratalens 31240 SAINT-JEAN
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale
- Le bureau d'études AXE INFRA – Maîtrise d'Oeuvre
- Le service environnement de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue

Fait à Castelmaurou,

Le 16 juin 2023

La Maire



ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 21 juin 2023